



DÉCISION

DÉCISION N° : 2026-DEC-029

RELATIVE À : Contrat de service pour la sauvegarde des données informatiques de l'ordinateur – portable de Monsieur le Maire avec la Société ONLY GREAT.

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant la nécessité de reconduire la sauvegarde et la sécurité des données informatiques de l'ordinateur – portable de Monsieur le Maire,**Considérant la proposition de contrat de service de sauvegarde informatique établie par la Société ONLY GREAT,*

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de service de sauvegarde informatique, joint en annexe, proposé par la Société ONLY GREAT, sise 28 chemin de Bellegarde – 87100 LIMOGES, ayant pour n° de SIRET 82007674300021 pour une durée d'un an, à compter du 14 avril 2026. Il sera reconduit tacitement dans la limite de trois ans.

Article 2 : dit que le montant annuel de cette prestation s'élève à 1 140 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont et seront inscrits annuellement aux budgets afférents.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 29 juin 2026

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART.



La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 3 juillet 2026 16:45
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260703-37228.xml;
078-217803105-20260629-2026_DEC_029-CC-1-2_38508.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-03(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_029

Objet acte: Contrat de service pour la sauvegarde des données informatiques de l'ordinateur - portable de Monsieur le Maire avec la Société ONLY GREAT.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20260629-2026_DEC_029-CC

Rapport d'erreur(s):



Mairie de Houdan
69 grande rue
78550 HOUDAN

Contrat de service de sauvegarde informatique Mairie de Houdan - Sauvegarde Veeam locale & externalisée - mode INVINCIBLE - contrat annuel reconductible

Emetteur(s) :

Alexandre LUVISON – ONLY GREAT – 321SAUVEGARDE



Partenaire :

Walter CARA – Informatique78



ONLY GREAT – 28 chemin de bellegarde – 87100 Limoges – France

SAS au capital de 1000,00€ - R.C.S. LIMOGES 820 076 743 – Code APE 4791A

Siret 82007674300021 - N°TVA FR35820076743

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Confidentialité

Ce document d'analyse technique est la propriété de ONLY GREAT.

Il s'agit d'un document strictement confidentiel et ne peut de fait être communiqué à des tiers.

Toute reproduction même partielle, tout transfert à un tiers, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de ONLY GREAT.

Versions du document

VERSION	DATE	AUTEUR(s)	OBJET DE LA REVISION
V2026	14/04/2026	Alexandre LUVISON	Contrat annuel 2026-2027 - mode INVINCIBLE - reconductible tacitement dans la limite de 3 ans - rattachement facture 00136

Interlocuteurs

Pour tout renseignement supplémentaire, l'équipe chargée du suivi de ce dossier se tient à votre disposition aux coordonnées suivantes :

NOM	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL
Jean-Marie TETART	Référent administratif - Mairie de Houdan		
Walter CARA	Partenaire informatique - Informatique78	06 12 95 59 95	walter.cara@informatique78.fr



Contenu

Confidentialité	2
Versions du document	2
Interlocuteurs	2
1 - Introduction	4
2 – Règle du 3-2-1 de la sauvegarde : principe.....	4
1. Disposer de trois copies des données au moins.....	4
2. Stocker les copies sur deux supports différents.....	5
3. Conserver une copie de la sauvegarde hors site	5
3 – Sauvegarde INVINCIBLE – Protection contre les ransomwares	6
4 – Règle du 3-2-1 de la sauvegarde : Mise en application	6
4.1 Schéma de fonctionnement.....	6
4.2 Explication / Détails.....	7
5 - Offre financière	8
Conditions Générales de Vente	9



1 - Introduction

Ce document constitue le contrat de service de 321SAUVEGARDE, marque de la société ONLY GREAT, pour la Mairie de Houdan, relatif à la sécurisation des données informatiques du périmètre existant par une solution de sauvegarde Veeam locale et externalisée avec mode INVINCIBLE.

321SAUVEGARDE se base sur son expérience passée et son expertise pour fournir une solution de sauvegarde et restauration efficace, conforme à la règle du 3-2-1 de la sauvegarde et conforme RGPD.

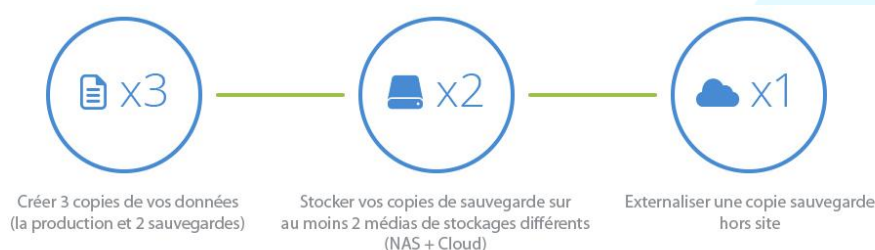
Ce document fixe le périmètre technique, les conditions financières et la durée contractuelle. Le présent contrat prend effet au 14 avril 2026 pour une durée initiale de douze (12) mois, soit jusqu'au 14 avril 2027 inclus. Il est reconductible tacitement deux (2) fois par périodes successives de douze (12) mois, sans que sa durée totale puisse excéder trois (3) ans, soit le 14 avril 2029 inclus. Il sert notamment de pièce contractuelle de référence pour la facture n°00136 du 30 avril 2026, correspondant à la première annuité du 14 avril 2026 au 14 avril 2027 inclus.

2 – Règle du 3-2-1 de la sauvegarde : principe

Nous allons mettre en place une sauvegarde qui suit la **règle du 3-2-1 de la sauvegarde**.

Toute entreprise doit posséder une sauvegarde. Ce principe reste vrai pour tout environnement physique ou virtualisé. **La sauvegarde est Indispensable.**

Une des règles intemporelles qui permettent de gérer efficacement n'importe quel scénario de défaillance s'appelle la **règle du 3-2-1 de la sauvegarde**. Cette approche contribue à répondre à deux questions importantes : combien de fichiers de sauvegarde dois-je conserver et où les stocker ?



Examinons chacun de ces règles en détail.

1. Disposer de trois copies des données au moins

Par « trois copies », on entend qu'il faut, en plus de vos données principales, avoir au moins deux sauvegardes.



Il est mathématiquement simple de comprendre cette règle de probité de perte de l'information. Imaginez que vous conservez vos données d'origine sur le périphérique n° 1 et leur sauvegarde sur le périphérique n° 2. Les deux périphériques présentent les mêmes caractéristiques et leurs pannes sont statistiquement indépendantes.

Les périphériques présentent une probabilité de panne de 1/100, la probabilité de défaillance des deux périphériques s'élève à $1/100 \times 1/100 = 1/10\ 000$

Cela signifie que si vos données principales sont situées sur le périphérique n° 1 et deux sauvegardes sur les périphériques n° 2 et n° 3, et si tous les périphériques présentent la même absence de cause de panne commune, la probabilité de défaillance simultanée des trois périphériques sera de

$$1/100 \times 1/100 \times 1/100 = 1/1\ 000\ 000$$

C'est pourquoi posséder plus de copies de vos données signifie que vous courez moins de risque de les perdre en cas de catastrophe.

2. Stocker les copies sur deux supports différents

Dans la section ci-dessus, nous avons supposé qu'il n'existait aucune cause de défaillance commune pour les périphériques sur lesquels vous stockez les copies de vos données. De toute évidence, cette condition ne peut être remplie si vous enregistrez vos données principales et leur sauvegarde sur le même support. (Par exemple, les disques de la même grappe RAID ne sont pas statistiquement indépendants.) De plus, après une panne de disque, il n'est pas inhabituel de faire l'expérience de la défaillance d'un autre disque du même stockage au cours de la même période.

C'est pourquoi la règle du 3-2-1 suggère de conserver les copies de vos données sur au moins deux types de stockage différents tels que des disques durs internes ET des supports amovibles (bandes, disques durs externes, lecteurs USB, cartes SD, CD, DVD ...), ou sur deux disques durs internes se trouvant dans deux lieux différents.

3. Conserver une copie de la sauvegarde hors site

La séparation physique des copies est importante. Ce n'est pas une bonne idée de conserver votre périphérique de stockage externe dans la même salle que votre stockage de production. En cas d'incendie, problème électrique... vous pourriez perdre toutes vos données.

321sauvegarde vous propose des conditions de sauvegarde compatible avec cette règle.

321sauvegarde s'appuie sur le leader du marché de la sauvegarde et restauration : **Veeam**

L'agence de notation internationale GARTNER a désigné **Veeam** pour la 4eme fois leader du secteur.



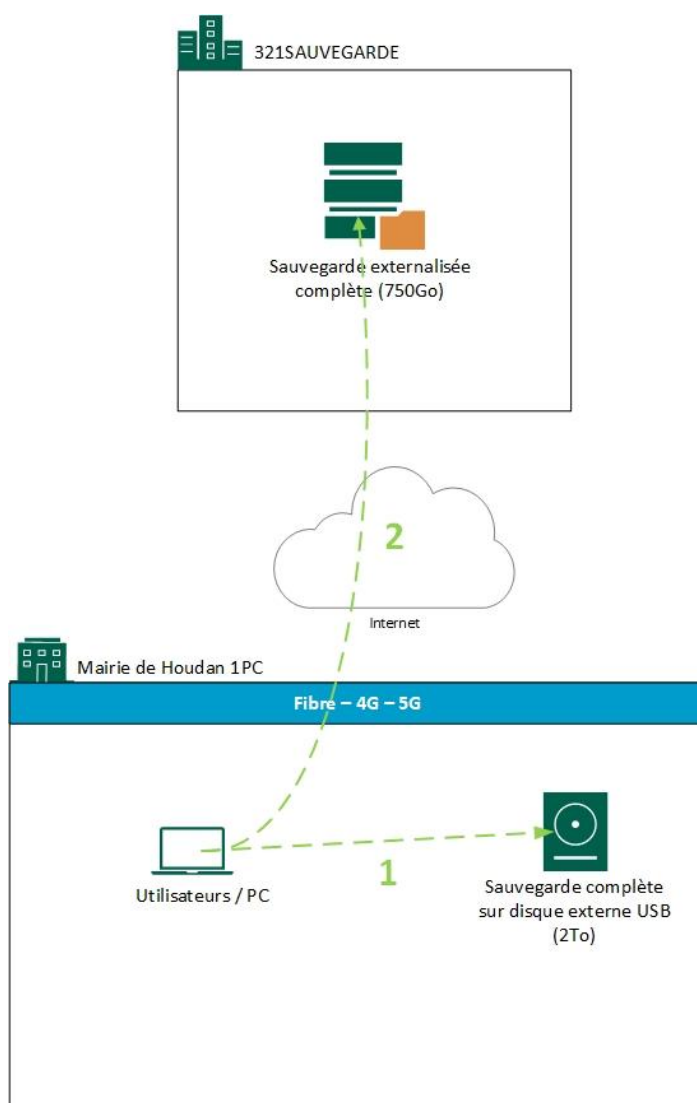
3 – Sauvegarde INVINCIBLE – Protection contre les ransomwares

Le mode INVINCIBLE s'applique à l'externalisation des sauvegardes dans le datacenter sécurisé 321sauvegarde. Il vise à protéger les sauvegardes externalisées contre les suppressions, modifications ou chiffrements non autorisés, notamment en cas de cyberattaque ou de ransomware.

Les sauvegardes externalisées en mode INVINCIBLE sont conçues pour rester non-effaçables, non-modifiables et non-chiffrables pendant la durée de rétention prévue au contrat.

4 – Règle du 3-2-1 de la sauvegarde : Mise en application

4.1 Schéma de fonctionnement



4.2 Explication / Détails

L'intégralité du processus de sauvegarde sera assuré par le logiciel **Veeam**, leader mondial de la sauvegarde et restauration.

Votre abonnement auprès de 321sauvegarde vous permet de bénéficier de la licence Veeam durant toute la durée de souscription.

Votre abonnement comprend également :

- **La sauvegarde de 1 PC sur un disque dur externe usb3.**

Sauvegarde quotidienne glissante 14 points avec sauvegarde complète hebdomadaire (samedi), soit 20 jours de rétention



Le support de sauvegarde local est fourni ou maintenu par le Client.

- La sauvegarde de 1 PC externalisée dans le datacenter sécurisé 321sauvegarde avec le mode INVINCIBLE, dans la limite de 750 Go de stockage externalisé.

Sauvegarde quotidienne glissante avec 30 points de rétention sur l'espace externalisé de 750 Go.

L'externalisation des sauvegardes s'effectue par « l'upload » du lien internet du client vers le datacenter de 321sauvegarde. La vitesse d'externalisation dépendra de cet upload du client. (ADSL = très lent, FIBRE = RAPIDE)

Les connexions et transferts de données sont cryptées en AES-256.



5 - Offre financière

	Art.	Désignation	P.U. (€) HT	Quantité	Total (€) HT
1	ABO	Licence Veeam sauvegarde locale & Externalisée Mode INVINCIBLE (protection contre les ransomwares) 750 Go datacenter 321sauvegarde / 30 points de rétention Respect de la règle 3-2-1 de la sauvegarde. Durée initiale : 14 avril 2026 – 14 avril 2027 inclus Reconduction tacite : deux périodes annuelles supplémentaires au maximum Facturation annuelle : 12 mois par annuité	95,00	12.00	1140,00

Conditions de règlement – Prestation abonnement	Montant annuel Hors Taxes	1140,00
Mode de règlement : Virement	TVA 20,0 % sur annuité	228.00
Conditions de règlement : Annuel / Date anniversaire d'abonnement Première annuité couverte par la facture n°00136 du 30/04/2026 Contrat reconductible tacitement dans la limite de trois (3) ans	Montant annuel Toutes Taxes Comprises	1368.00
Signature pour acceptation	Signature :	
À :		
Le :		
Par :		
Fonction :	L'acceptation de cette proposition vaut acceptation des CGV	



Conditions Générales de Vente

DEFINITION DES PARTIES

Entre la Société ONLY GREAT, 28 chemin de bellegarde, 87100, Limoges au Capital Social de 1000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges, sous le numéro 820 076 743, représentée par Alexandre LUVISON en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes. La société peut être jointe par email en cliquant sur le formulaire de contact accessible via la page d'accueil du site www.321sauvegarde.fr.

Ci-après le « Vendeur » ou la « Société ».

D'une part, la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la société, ci-après, « l'Acheteur », ou « le Client » d'autre part.

PREAMBULE

Le Vendeur est éditeur de produits et de services de commercialisés par l'intermédiaire de son site Internet (<https://www.321sauvegarde.fr>).

La liste et le descriptif des biens et services proposés par la Société peuvent être consultés sur le site susmentionné ainsi que ses pages de vente.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de Produits, ou Services effectuées au travers du site Internet de la Société et sont partie intégrante du Contrat entre l'Acheteur et le Vendeur. Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande. Ces CGV sont consultables sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.321sauvegarde.fr/conditions-generales-de-vente/>. La Société s'assure également que leur acceptation soit claire et sans réserve au moment de l'achat. Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par la Société constituent la preuve de l'ensemble des transactions.



ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

2.1 Objet du Service

Le service www.321sauvegarde.fr a pour objet la sauvegarde externalisée de données numériques et leur restauration en cas de perte.

2.2 Prérequis à l'utilisation du Service

Afin de garantir le bon fonctionnement du Service, le Client devra préalablement :

- (a) Installer le logiciel Veeam fourni par ONLY GREAT sur un ordinateur sous environnement processeurs Intel ou compatible, munis d'un système d'exploitation mis à jour de Windows 10, 8, 2008 SERVER R2, 2012 SERVER, 2016 SERVER, 2019 SERVER.
- (b) Posséder une connexion Internet sur le poste informatique où est installé le logiciel Veeam fourni par ONLY GREAT
- (c) Installer et utiliser la dernière version du logiciel Veeam fourni par ONLY GREAT téléchargeable depuis le site Internet <https://321sauvegarde.fr>, dans la rubrique « mon compte ».
- (d) Mettre à jour la liste des fichiers et dossiers qu'il souhaite sauvegarder dans le logiciel Veeam fourni par ONLY GREAT et vérifier la bonne exécution des différentes sauvegardes automatiques ou manuelles.
- (e) Informer le Prestataire, par lettre simple et/ou courrier électronique, de tout dysfonctionnement, détérioration du service ou l'un des éléments constitutifs qu'il pourrait constater.
- (f) Utiliser uniquement la version du logiciel Veeam fourni par ONLY GREAT correspondant à l'offre auquel il aura souscrit

2.3 Suivi de sauvegarde des fichiers du Client

Le Client est seul responsable de la configuration et du suivi des sauvegardes de ses fichiers qu'il réalise via le service www.321sauvegarde.fr sur les serveurs ONLY GREAT. Le Client est informé que ONLY GREAT n'est pas tenue de la vérification du suivi des sauvegardes des fichiers du Client sur le Serveur. Cette vérification relève donc de la vigilance et de la responsabilité du Client.

Toutefois, le service www.321sauvegarde.fr tiendra informé par email le Client de tout incident détecté par ONLY GREAT survenu lors de ses sauvegardes.

Le Client est seul responsable de l'installation et/ ou mise à jour du logiciel Veeam fourni par ONLY GREAT ainsi que de toutes difficultés résultant de cette installation et/ ou mise à jour.

2.4 Données de santé à caractère personnel



Le Client est informé que la solution ONLY GREAT n'est pas agréée « hébergeur de données de santé à caractère personnel » (France) et que, par conséquent, le Client est invité à ne pas sauvegarder sur les serveurs de ONLY GREAT tout fichier relatif aux données de santé à caractère personnel tel que défini par le Décret française n°2006-6 du 4 janvier 2006.

Conformément à l'article 14 des présentes, ONLY GREAT n'a pas connaissance du contenu stocké sur ses serveurs et qu'en cas de poursuite judiciaire mise en œuvre en raison du contenu stocké par le Client sur le Serveur de ONLY GREAT, par l'intermédiaire du logiciel Veeam fourni par ONLY GREAT, le Client reconnaît et accepte qu'il assumera pleinement et entièrement la responsabilité dudit contenu dégageant de ce fait toute responsabilité à la charge de ONLY GREAT.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE

3.1 Modalités d'accès au Service

Le Service est accessible exclusivement aux Abonnés.

Le Client devra fournir l'ensemble de ses coordonnées complètes qui lui permettront de se voir attribuer un identifiant unique et un code d'accès nominatif, lesquels lui permettront d'accéder à son « Espace client » nommé « mon compte » à partir duquel il pourra accéder au Service.

L'adhésion au service est réputée acceptée par le client dès lors qu'il remplit le formulaire d'inscription, consulte les conditions générales de vente et payé la somme indiquée. Une fois l'adhésion validée, les Conditions Générales acceptées et le prix indiqué sur son Bon de commande payé, ONLY GREAT adressera au Client un courrier électronique confirmant son abonnement au Service.

3.2 Durée du contrat d'abonnement et droit de résiliation

Pour le présent contrat, par dérogation aux conditions standard, l'abonnement prend effet au 14 avril 2026 et est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois, jusqu'au 14 avril 2027 inclus. Il est reconductible tacitement deux (2) fois par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par la Mairie de Houdan au moins trente (30) jours avant l'échéance annuelle. La durée totale du contrat, reconductions comprises, ne pourra pas excéder trois (3) ans, soit le 14 avril 2029 inclus. La facturation est annuelle, à chaque date anniversaire, sur émission de facture.

Les annuités sont réglables par virement bancaire sur émission de facture.

3.3 Prix du service

Le prix de l'abonnement au Service dépend du nombre de licences (comptes utilisateur) et/ou de l'espace de stockage choisi par le Client.



Les prix sont indiqués en euros hors taxes, la TVA s'ajoute automatiquement dans le panier.

Chaque commande est payable en euros.

Le prix de l'abonnement souscrit par le Client est celui indiqué sur le mail accusant réception de l'inscription au Service.

Le Client reconnaît et accepte que le montant de l'abonnement ne prend en compte ni le coût des télécommunications, permettant l'accès au Service en ligne, ni les autres coûts éventuels de connexion à l'Internet qui restent à la charge du Client, en totalité.

ONLY GREAT se réserve le droit de réviser le prix de l'abonnement si le nombre de licences ou volume de données hébergées est supérieur au volume pour lequel le contrat a été conclu.

Dans cette hypothèse, l'augmentation de prix sera calculée selon la grille tarifaire en vigueur sur le site public du Service.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

4.1 Sécurité informatique

ONLY GREAT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour assurer la sécurité des fichiers et des données du Client qui sont sauvegardés transférés ou partagés par le biais du Service afin de garantir leur disponibilité, leur intégrité et leur confidentialité. Cette obligation de sécurité s'entend comme une obligation de résultat pour ONLY GREAT.

4.2 Sous-traitance

Les données confiées par le Client sont hébergées chez un prestataire sur des serveurs infogérés par ONLY GREAT situés dans des data-centres localisés exclusivement en France métropolitaine et bénéficiant d'une certification ISO 27001.

4.3 Réseau Internet

Compte tenu des spécificités du réseau Internet, ONLY GREAT ne peut pas par ailleurs offrir aucune garantie de continuité du service, n'étant tenue à cet égard que d'une obligation de moyens. La responsabilité de ONLY GREAT ne peut donc être engagée en cas de dommages liés à l'impossibilité temporaire d'accéder à l'un des services proposés par le site Internet du Service du fait notamment d'un dysfonctionnement ou d'une saturation des réseaux.

4.4 Restitution des données informatiques



ONLY GREAT s'engage à restituer les fichiers présents sur ses serveurs dans l'état où le Client les a envoyés, sauf s'il a effacé volontairement lesdits fichiers de son compte et/ou si lesdits fichiers n'ont pas été transférés sur les serveurs de ONLY GREAT pour quelque motif que ce soit par le Client sans que ce dernier ait pris contact au préalable auprès de ONLY GREAT pour l'informer d'un éventuel dysfonctionnement.

Le Client reconnaît et accepte qu'il peut à tout moment récupérer tout ou partie de ses données informatiques de manière autonome à l'aide des Logiciels ou Applications mis à sa disposition dans le cadre du Service.

ONLY GREAT peut réaliser la restitution des données du Client par l'intermédiaire de tout support physique de son choix contre facturation, ce que le Client accepte expressément.

4.5 Niveau de S.L.A

Le client a pris acte qu'un S.L.A. (Service Level Agreement) étendu est compris dans l'offre ONLY GREAT garantissant contractuellement la disponibilité d'accès aux services à hauteur de 99,9% minimum sur une base mensuelle ainsi qu'un temps de rétablissement du service :

- Sous 4 heures pour les fonctions de sauvegarde et restauration,
- Sous 8 heures pour les fonctions secondaires (administration des comptes etc.).
- Durant les nuits, jours fériés et les week-ends, ce temps de rétablissement pourrait être doublé

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Les obligations mises à la charge du Client constituent des obligations impératives, dont le respect conditionne directement et totalement la bonne exécution par ONLY GREAT de ses obligations. En cas de manquement à une quelconque de ses obligations par le Client, la responsabilité de ONLY GREAT ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit.

5.1 Informations relatives au Client

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères lors de la souscription de son abonnement en ligne.

Le Client s'engage à prévenir ONLY GREAT de tout changement concernant ses informations et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

A cet égard, le Client doit disposer d'une adresse de courrier électronique et postale valide et en parfait état de fonctionnement.



En cas de changement de ses informations, le Client devra en informer ONLY GREAT par courrier électronique, télécopie ou lettre simple, ou en les modifiant directement dans son Espace Client.

5.2 Prérequis techniques

Le Client fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication nécessaire à l'accès au Service.

Le Client reconnaît, à cet effet, avoir été suffisamment informé de la configuration minimale préconisée et des modalités liées à l'utilisation du Service.

En particulier, le Client conserve à sa charge le coût d'acquisition, de mise en place et de maintenance des moyens informatiques de télécommunication nécessaires à l'accès au Service (connexion Internet).

5.3 Utilisation du service

En souscrivant un abonnement au Service, le Client se verra attribuer un Identifiant et un mot de passe strictement personnels qu'il s'engage à conserver confidentiel. Le Client enregistré est seul autorisé à utiliser.

Tout accès au service avec les identifiant et mot de passe du Client est réputé avoir été effectué par ce dernier. L'accès au Service s'effectue sous la seule responsabilité du Client.

Il appartient au Client en cas de perte, de vol ou de tout acte frauduleux à l'égard de son Identifiant/mot de passe, d'en informer dans les meilleurs délais ONLY GREAT et de justifier à cette occasion de son identité par tous moyens.

A réception de cette notification écrite dûment justifiée, ONLY GREAT procédera à la modification de l'identifiant et du mot de passe du Client. Durant ce laps de temps, le Client demeure responsable de l'utilisation du Service qui pourrait être faite avec son identifiant et son mot de passe.

A cet égard, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque manière que ce soit en cas de perte des données du Client.

5.4 Points de contact pour la gestion des incidents

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire, l'identité et les coordonnées d'un interlocuteur référent à contacter pour le traitement des incidents ayant un impact sur les données à caractère personnel hébergées dans le cadre de Service.



5.5 Sécurité des fichiers du Client

Le Client est seul responsable de la gestion et de la préservation de la confidentialité de ses fichiers et s'engage à prendre toute mesure utile pour en assurer la parfaite sécurité.

Le Client est informé que ONLY GREAT n'est pas en position d'estimer avec précision les pertes et dommages que le Client pourrait subir du fait du dysfonctionnement du Service ou de tout autre manquement de la part de ONLY GREAT.

A cet égard, le Client est informé qu'il peut souscrire à ses frais l'assurance appropriée, s'il souhaite être indemnisé pour tout dommage ou perte qu'il pourrait subir (si et seulement si le Client a bien tenu toutes ses obligations indiquées dans l'article 5).

5.6 Données stockées sur les Serveurs de ONLY GREAT

Le Service assure une simple prestation de transfert, de stockage, de restitution ou de partage de données informatiques.

Le client décidant de chiffrer préalablement les données est seul détenteur de la clé de chiffrement.

A ce titre, le Prestataire n'ayant pas connaissance du contenu même des fichiers, le Client déclare être le seul et unique responsable des données qu'il stocke et de leur déchiffrement.

La responsabilité de ONLY GREAT ne pourra donc en aucun cas être recherchée au titre des données stockées, le Client s'engageant à le garantir et le relever indemne contre toute réclamation de quelque nature qui pourrait lui être adressée relativement auxdites données.

5.7 Stockage de contenu illicite

Par ailleurs, le Client s'engage à ne pas utiliser le Service pour stocker sur les Serveurs de ONLY GREAT, des fichiers au contenu illicite et/ou portant atteinte à la dignité humaine (incitation à la haine raciale, images, vidéos ou contenu à caractère pédopornographique, etc.), aux droits de propriété intellectuels de tiers (fichiers musicaux, films, photographies piratés). Dans une telle hypothèse, son compte serait fermé sans préavis et sans mise en demeure, et son abonnement résilié sans qu'il ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation pécuniaire.

En cas de poursuite judiciaire mise en œuvre en raison du contenu stocké par le Client sur les Serveurs de ONLY GREAT, par l'intermédiaire du Service, le Client reconnaît et accepte qu'il assume pleinement et entièrement la responsabilité dudit contenu dégageant de ce fait toute responsabilité à la charge de ONLY GREAT.



ARTICLE 6. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Signes distinctifs ONLY GREAT

La dénomination ONLY GREAT et celle de ses services SaaS ou toute partie du site Internet www.321sauvegarde.fr sont protégés par des droits de propriété intellectuelle à titre de marque, nom commercial, enseigne, logiciels, applications et nom de domaine.

A ce titre, et conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, seule l'utilisation pour un usage privé sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la propriété intellectuelle, est autorisée.

A aucun moment ces éléments ne peuvent être reproduits, copiés, vendus ou exploités pour des raisons commerciales sans une autorisation préalable expresse et écrite de la part de ONLY GREAT.

ARTICLE 7. GARANTIES – RESPONSABILITE –FORCE MAJEURE

7.1 Garanties

ONLY GREAT s'efforcera d'offrir au Client la meilleure disponibilité possible d'accès au service.

Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu de la structure du réseau Internet et de l'afflux, à certaines heures, des utilisateurs.

Si au cours de l'abonnement, ONLY GREAT était amenée à prendre des mesures de sauvegarde ou de correction de ses dispositifs, permettant l'accès au contenu du Service en ligne, ONLY GREAT s'engage à en informer le Client par correspondance électronique, dans un délai de 8 heures, avant la date prévue, pour opérer lesdites mesures.

ONLY GREAT n'est pas responsable du contenu des fichiers et données sauvegardés et stockés par le Client sur ses Serveurs.

D'autre part, aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par le Client du Service ou lors de l'utilisation du Service ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par le présent accord.

7.2 Limitation de responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, ONLY GREAT, ses employés, ou ses fournisseurs de services ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage direct ou indirect en ce y



compris notamment les pertes de données ou toute autre perte de biens incorporels pouvant survenir

- (a) du fait d'une mauvaise l'utilisation du Service,
- (b) de l'impossibilité d'utiliser le service du fait de la défaillance du réseau internet.
- (c) d'un accès non autorisé au Service
- (d) d'un accès internet du Client qui ne permet pas une utilisation correcte du service (par exemple en termes de débit en download et upload...)

Le Client détient seul la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ses fichiers, de les conserver ou de les détruire, et assume la seule responsabilité de ses choix.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

En cas de réclamation relative à un dysfonctionnement ou sinistre, le Client devra en informer ONLY GREAT par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées suivant la date où il aura eu connaissance du dysfonctionnement ou du sinistre.

En cas de dommages directs ou indirects (tels que notamment préjudice commercial, perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de fichiers et/ou de données, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de preuve, accès par un tiers non autorisé au Service, défaillance du système de sécurité, de mise à jour, de stockage et de chiffrement des informations contenues dans les fichiers et/ ou d'information) subis par le Client, la responsabilité du Prestataire ne pourra être que de la perte d'une chance d'amoindrir les effets du sinistre, la prestation objet des présentes ne dispensant pas le Client, s'il le souhaite, de souscrire une assurance adaptée aux risques informatiques dont il souhaite prémunir son entreprise, notamment en cas de perte de données informatiques.

Toutefois si la responsabilité de ONLY GREAT était retenue, de convention expresse, il est convenu que l'obligation à réparation serait limitée au montant du prix annuel de l'abonnement du Client.

7.3 Force Majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution de l'une de ses obligations est empêchée ou retardée en raison d'un cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence des Tribunaux français.



En cas de survenance d'un tel évènement, le contrat sera suspendu pendant un délai de dix (10) jours à compter de la survenance dudit cas de force majeure. Au cours de cette période, les parties acceptent d'engager des discussions pour trouver une solution alternative.

Si après quinze (15) jours de discussions, les parties ne trouvaient pas d'issue, le contrat serait alors résolu ou résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

ARTICLE 8. CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif aux règles sur le traitement des données à caractère personnel. Le RGPD est en vigueur depuis le 25 mai 2018.

ONLY GREAT s'engage à respecter et mettre en applications les règles du RGPD.

ARTICLE 9. RESILIATION

9.1 Résiliation à l'initiative du Client

Au terme de la période initiale ou d'une période reconduite, la Mairie de Houdan pourra ne pas renouveler son abonnement moyennant un préavis de trente (30) jours avant l'échéance annuelle. Au terme de la durée maximale de trois (3) ans, le contrat prendra fin sauf nouvel accord écrit entre les Parties.

ONLY GREAT – Service Résiliation Sauvegarde
28 chemin de bellegarde, 87100, Limoges

9.2 Résiliation à l'initiative de ONLY GREAT

ONLY GREAT se réserve le droit de mettre fin, par tout moyen, au contrat d'abonnement du Client à n'importe quel moment et sans préavis, et ce, en cas de :

- (a) non-paiement par le Client du prix de son abonnement,
- (b) manquement par le Client aux conditions d'utilisation du Service,
- (c) pour toute autre raison mettant en péril la société ONLY GREAT et la qualité du Service.
- (d) Le Client se verra alors remboursé à hauteur de la balance non utilisée de son paiement.



Cette résiliation du contrat d'abonnement par ONLY GREAT entraînera la suppression définitive, irrévocable et immédiate des données informatiques du Client hébergées sur les Serveurs ONLY GREAT utilisés par le service www.321sauvegarde.fr 10 jours après la date de la résiliation.

9.3 Effets de la résiliation

La résiliation du contrat entraîne l'arrêt du Service le jour de la dernière période d'abonnement réglée. Dans cette hypothèse, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement de l'une quelconque des sommes qu'il aura préalablement versé à ONLY GREAT au titre des prestations réalisées.

Le Client pourra néanmoins récupérer l'intégralité de ses données dans les 10 jours suivant la fin de son abonnement au titre de la clause de RESERSIBILITE défini à l'article 10. A l'issue de cette période, les données du Client seront définitivement effacées.

ARTICLE 10. REVERSIBILITE ET PORTABILITE

10.1 Modalités de mise en œuvre

Le client dispose de dix (10) jours suivant sa résiliation pour demander la récupération de ses données.

Le Client s'engage à respecter les instructions de ONLY GREAT nécessaires à la réversibilité des données et à leur réutilisation.

Au-delà de cette période de dix (10) jours, toutes les données du client seront supprimées ainsi que son accès personnel sur <https://www.321sauvegarde.fr>

10.2 Contraintes techniques

Il est expressément convenu entre les Parties que la réversibilité et la réutilisation des données restituée par l'intermédiaire des logiciels et Applications de ONLY GREAT peuvent entraîner des contraintes techniques, financières ou juridiques imprévisibles, notamment liées à l'évolution des technologies, aux moyens et compétences du nouveau site d'accueil des données, et peut nécessiter l'acquisition de matériel ou logiciel informatique à la charge exclusive du Client.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Intégrité du contrat



Les présentes Conditions Générales expriment l'intégralité des obligations des parties.

Aucune Condition Générale ou spécifique, figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties, ne pourra s'intégrer aux présentes.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

11.2 Non-validité partielle

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales seraient considérées comme nulles, réputées non écrites ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée et resteront pleinement applicables, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

11.3 Titres

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un des titres figurant en tête des clauses, et l'une des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige et a défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est donnée aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de Limoges, nonobstant pluralités de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

----- FIN DU DOCUMENT -----

